REPUBLIQUE DE GUINEE *Travail-justice- solidarité* **Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation**	ANAFIC AGENCE NATIONALE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Projet d'Appui à la Gouvernance Locale 2 (PAGL2)

Financement : Banque mondiale N°7274-GN

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Date limite : Jeudi, 26 novembre 2026 à10h30mn

Recrutement d'un Cabinet audit financier au compte du Projet d'Appui à la Gouvernance Locale 2 (PAGL2) pour trois (3) exercices 2026-2027 et 2028

No. de référence : GN-PAGL 2-543080-CS-LCS

Le Gouvernement de la République de Guinée a reçu un financement de la Banque mondiale pour couvrir les couts du Projet d'Appui à la Gouvernance Locale 2 (PAGL2), et a l'intention d'utiliser une partie du montant dudit prêt IDA N° 7274-GN pour effectuer des paiements au titre de services de consultants « **Recrutement d'un cabinet pour l'Audit financier du Projet d'Appui à la Gouvernance Locale 2 (PAGL 2) pour trois (3) exercices 2026-2027 et 2028 ».**

Les Termes de Références (TDRs) détaillés de la mission peuvent être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessous :

- Direction Générale de l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Locales (ANAFIC), sise dans la Commune de Ratoma à l'entrée de Mariador Palace-Conakry, République de Guinée-
- Tél : +224 629 00 85 12/ 629 00 85 49/ 620 98 28 28
- Courriels : spm@anafic.org.gn *copies à* mnabe@anafic.gn; direction@anafic.gn, smtoure@anafic.gn ; ltoure@anafic.gn; nabelamoussa3@yahoo.fr
- **Du lundi au jeudi : de 8 heures à 17 heures**
- **Le vendredi : de 8 heures à 13 heures et 14 heures à 16 heures.**

L'ANAFIC, l'Unité d'Exécution du Projet d'Appui à la Gouvernance Locale 2 (PAGL2) invite les cabinets de consultants (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services. **Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :**

1. Être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts comptables reconnu au plan

international par l'IFAC, la Fédération Internationale Des Experts Comptables Francophones (FIDEF) ;

2. Avoir au moins dix (10) ans d'expériences confirmées en audit financier des projets de développement financés par des bailleurs de fonds notamment la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement (BAD), Union Européenne, Department for International Development (DFID), ... ;
3. Avoir conduit d'au moins cinq (5) missions d'audits financiers des projets financés par les bailleurs de fonds (Banque mondiale, BAD, BID, AFD, ...) jugées acceptables dans les cinq (5) dernières années.

Le personnel clé de la mission devra comporter au moins :

(a) **Un (1) Directeur de mission**, Expert-Comptable Diplômé (titulaire du diplôme d'expertise comptable), justifiant d'au moins 10 ans d'expérience en audit comptable et financier des projets de développement financés par des bailleurs et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire des projets financés par les partenaires financiers notamment la Banque mondiale. Avoir réalisé au moins cinq (5) missions similaires comme Directeur de mission.

(b) **Un (1) Chef de mission**, ayant au moins un diplôme niveau BAC + 5 en audit, comptabilité et justifiant d'au moins cinq (5) ans d'expérience générale en audit comptable et financier des projets de développement financés par des bailleurs. Avoir réalisé au moins cinq (5) missions similaires comme Directeur de mission.

(c) **Un (1) Auditeur senior** de niveau BAC +4 en audit comptable et financier des projets de développement financés par des bailleurs dont trois dans le domaine d'audit des projets financés par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement.

(d) **Un Spécialiste en passation des marchés** de niveau BAC +4 minimum et disposant d'au moins cinq (5) années d'expériences dans l'audit des marchés pour des projets/programmes financés par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement et ayant participé à au moins trois (3) missions d'audit de projets de la Banque mondiale ou d'autres partenaires au développement.

Le personnel clé ne sera pas évalué lors de l'établissement de la liste restreinte.

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 de la Section III de : « Banque mondiale, Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) », Edition septembre 2025, relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables. Veuillez noter les dispositions additionnelles suivantes relatives au conflit d'intérêts dans le cadre des Services objet de la présente Sollicitation de manifestation d'intérêt :

Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

1. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services des Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (Consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception – construction :
2. Aucune entreprise engagée par l'emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet (ni aucune entreprise affiliée qui contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures réaliser des Travaux ou fournit des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés audits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultant, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception construction
3. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui par sa nature, crée un conflit d'intérêt avec une autre de ses missions ;
4. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :
5. De la préparation des Termes de référence de la mission ;
6. Du processus de sélection pour le contrat ; ou
7. De la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, saut si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

Les Consultants (cabinets) peuvent s'associer avec d'autres (firmes) cabinets pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement ou d'un accord de sous-traitant. En cas de groupement, tous les membres de ce groupement restent conjointement et solidairement responsables de l'exécution de la mission au cas où le groupement sera sélectionné.

Un Consultant (Cabinet) sera sélectionné selon la méthode de « **Sélection au Moindre Coût (SMC)** », conformément aux dispositions définies dans le Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs de la Banque Mondiale, édition septembre 2025.

Les Consultants (Cabinets) intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires aux adresses ci-dessus.

Les manifestations d'intérêt écrites doivent être déposées à l'adresse ci-dessous en personne, par courrier, par facsimile ou par courrier électronique au plus tard le **jeudi, 26 novembre 2026 à 10h30mn.**

Direction Générale de l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Locales (ANAFIC), sise dans la Commune de Ratoma à l'entrée de Mariador Palace-Conakry, République de Guinée.
A l'attention de : Monsieur le Directeur Général de l'ANAFIC
Tél : +224 629 00 85 12/629 00 85 49/620 98 28 28
Courriels : spm@anafic.org.gn , *copies à* *mnabe@anafic.gn; direction@anafic.gn; smtoure@anafic.gn ; ltoure@anafic.gn.*

Avec uniquement la mention « **RECRUTEMENT D'UN CABINET D'AUDIT EXTERNE DU PAGL 2** »

Conakry, le 28 octobre 2026

Le Directeur Général de l'ANAFIC

Agence Nationale de Financement des Collectivités Locales
Directeur Général Sékou Mawa TOURE
ANAFIC

Sékou Mawa TOURE